

**► Abrogation  
des décrets  
masterisation**

**► Retrait de  
la circulaire  
qui envoie les  
étudiants en  
stage**

**► Aucune  
classe  
confiée à un  
étudiant**

**► Aucune  
obligation de  
stage pour se  
présenter au  
concours**

**► Maintien  
des concours  
sous leur  
forme  
actuelle :  
maintien de la  
qualification  
disciplinaire**

**Fin septembre 2009, 150 000 étudiants vont arriver dans les écoles, les collèges ou les lycées et seront dans les classes 108 heures par an.**

● Ces étudiants seront inscrits en master 1 ou 2 à l'université. Ils sont détenteurs d'une licence et déclarent « se destiner aux métiers de l'enseignement » (circulaire n° 2009-109 du 20 août 2009).

● Dès ce mois de septembre, 100 000 étudiants pourront être dans les classes pour « faire cours et faire apprendre, conduire une classe et individualiser son enseignement ... » (stages d'observation et de pratique accompagnée) et 50 000 autres pour « prendre la responsabilité d'une classe d'école, de collège, de lycée, ou exercer les fonctions de documentaliste ou de CPE... » (stages en responsabilité).

● Les « stages en responsabilité » seront « rémunérés » à raison de 34,30 € brut de l'heure. Les stages « d'observation » n'ouvrent droit à aucune rémunération.

● A l'issue de cet « apprentissage » ces étudiants (« apprentis » en stage) pourront passer les concours et obtenir - le cas échéant - le statut de professeur stagiaire. Rappelons qu'en 2009, 8 600 postes ont été ouverts aux concours du second degré et 7285 dans le premier degré.

● Il ne s'agit plus de formation professionnelle avant le concours mais de constituer un vivier de remplaçants et de bouche-trous sans droits, sans garanties, et « gratifiés ».

● 50 000 stages en responsabilité, cela représente 5 millions d'heures de cours sur une année scolaire, l'équivalent d'environ 7700 postes de titulaires du 2d degré. A la rentrée 2009, 13 500 postes ont été supprimés !

● 108 heures, c'est l'équivalent de 6 semaines de service d'un professeur certifié, ou 4 semaines de service d'un professeur des écoles.

● Le ministère supprime massivement les postes de fonctionnaires titulaires destinés à remplacer les enseignants absents et il travaille toujours à la mise en place d'une agence de remplacement.

● 150 000 étudiants sans droits, sans garanties, sans statut, seront utilisés pour remplacer certifiés, agrégés, PLP, CPE, P. EPS, professeurs des écoles, qui ont des missions statutaires, un service hebdomadaire, des droits et garanties statutaires.

● 150 000 étudiants par an, 50 000 payés à 34,30 € de l'heure (3000 € par an) et dans le même temps, dans le second degré, 40 000 emplois supprimés (enseignants titulaires, départs à la retraite non compensés) d'ici 2012 !

● Il s'agit de la mise en œuvre des décrets « masterisation » publiés au JO du 29 juillet 2009, publication rendue possible par l'abstention de la FSU au CTPM du 28 mai puis par son refus de siéger le 16 juin 2009 au Conseil Supérieur de la fonction publique de l'Etat.

● Aujourd'hui, le ministre Chatel met en place des groupes de travail. Pour y discuter de la répartition annuelle des 108 heures ? De la répartition du nombre de stages ? De la disparition des IUFM ?

**La FNEC FP-FO a mené campagne depuis des mois contre la masterisation, pour le maintien du recrutement par concours à Bac + 3 (bac + 4 pour l'agrégation), pour le maintien du statut de fonctionnaire stagiaire en formation dès l'obtention du concours.**

**La FNEC FP FO a recueilli des milliers de signatures et prises de position.**

**Force Ouvrière a voté contre les projets de décrets au CTPM et au CSFPE.**

**La FNEC FP-FO demande le retrait des décrets.**

**La négociation doit s'ouvrir pour que des garanties soient données sur le maintien des concours CAPES, agrégations, CAPLP, CAPEPS, COP, professeurs des écoles, CPE, pour le maintien du recrutement de fonctionnaires stagiaires à bac+3 ou bac +4 (agrégation).**

**C'est sur cette base que la FNEC appelle les personnels à poursuivre la signature de pétitions et motions pour l'abrogation des décrets.**